

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AP_0014
COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE

Arrêté permanent n°26_AP_0014
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE ANDRE VILDIEU

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Odile MALTOFF en date du 29/06/2026 ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ANDRE VILDIEU, du 45 jusqu'à la RUE AGUESSEAU :

- La circulation est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- Un rétrécissement de chaussée, suite à l'ajout de bornes, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de l'Est de la rue André Vildieu ont la priorité de passage sur les autres véhicules.
- L'arrêt et le stationnement sur les emplacements identifiés par marquage au sol "Arrêt minute" sont réglementés et limités à 5 minutes, sur une place au droit de la Coolangerie.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AP 0014
COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE

Article 4 :

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

DIFFUSION:

- M. le Président de la Communauté de l'auxerrois

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.